



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/860

Création et raccordement de branchement d'eaux usées
Interdiction temporaire de stationnement et de circulation boulevard de la Reine

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
Vu le code de la route,
Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise ADT POULAIN** - 6, rue Saint Martin 78410 Bouafle en vue d'effectuer des travaux de création et de raccordement au réseau d'un branchement d'eaux usées,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

- Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit de 9h à 17h du lundi 3 juin 2024 au vendredi 7 juin 2024 :**
Boulevard de la Reine, chaussée latérale sud, coté des numéros pairs du n° 22 au n° 32 sur une longueur de 12 places de stationnement.
- Article 2: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du lundi 3 juin 2024 au vendredi 7 juin 2024 :**
Boulevard de la Reine, chaussée latérale sud, côté des numéros pairs du n° 20 au n° 22 sur une longueur de 2 places de stationnement.
- Article 3: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté.
- Article 4: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite du lundi 3 juin 2024 au vendredi 7 juin 2024 de 8h45 à 17h :**
Boulevard de la Reine, chaussée latérale sud côté des numéros pairs entre la passerelle desservant l'entrée charretière du n° 20 et le n° 32.
Boulevard de la Reine, sur la passerelle desservant l'entrée charretière du n° 22.
- Article 5: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 17 mai 2024